

y a eu des abus. Dans notre province du Manitoba, un juge est désigné pour s'occuper de la faillite, et s'il tombe malade ou a trop de besogne, le juge en chef désigne une autre personne.

L'hon. M. MORAUD: Y a-t-il eu des griefs contre la présente méthode?

Me MERRIAM: Non, monsieur le sénateur. Il s'agit d'une simple proposition.

L'hon. M. MORAUD: Je ne sache pas qu'il y ait eu des griefs dans la province de Québec.

L'hon. M. HUGESSEN: Moi non plus.

L'hon. M. MORAUD: Autant laisser les choses comme elles sont à mon avis.

L'hon. M. LÉGER: Actuellement, le juge en chef peut déléguer ses pouvoirs. Je ne crois pas que nous devions dire qu'il le doit.

L'hon. M. HUGESSEN: Non. Dans certains cas, il pourrait préférer agir seul.

L'hon. M. HAIG: La présente méthode a très bien fonctionné au Manitoba.

Me MERRIAM: Elle a très bien fonctionné aussi en Ontario, monsieur. Je ne sache pas qu'il y ait eu des griefs particuliers. Nous formulons simplement ici une proposition.

L'hon. M. HAIG: Je partage l'opinion du sénateur Moraud: autant laisser les choses comme elles sont.

Me MERRIAM: Voilà toutes les propositions que nous avons à faire, monsieur le président, et je désire remercier le Comité de son attention.

Le PRÉSIDENT: Au nom du Comité, je tiens à vous remercier de votre exposé, maître.

Le Comité s'ajourne, pour se réunir de nouveau sur convocation du président.